

## Décision du Conseil communal du 16 janvier 2006 concernant :

- Le règlement du personnel de l'administration communale
- Le plan partiel d'affectation de la zone para-agricole La Pâle
- Le bâtiment scolaire comprenant 6 classes, au Pré-aux-Moines
- La pose d'une conduite d'eau

COMMUNE DE COSSONAY  
Secrétariat municipal

---

### DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil communal 2006

La Municipalité de la commune de Cossonay, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 16 janvier 2006, le Conseil communal a décidé :

- d'adopter le Règlement du personnel de l'administration communale et l'échelle des salaires y relative.

**Les électeurs peuvent consulter ce document au greffe municipal. Ce Règlement peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton.**

- D'adopter le plan partiel d'affectation zone para-agricole La Pâle.
- D'autoriser la Municipalité à construire un bâtiment scolaire comprenant 6 classes, au Pré-aux-Moines, au-dessus du local du feu. A financer la construction de ce bâtiment, devisée à Fr. 2'076'000.— par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier, et à porter la valeur des travaux à l'actif du bilan, puis à l'amortir sur une période de 30 ans.
- D'autoriser la Municipalité à faire procéder à la pose d'une conduite d'eau entre le giratoire de la Route de La Chaux et le bois du Sépey, le long de la RC 165b, à la faveur des travaux réalisés par le Service cantonal des routes, à financer les travaux devisés à Fr. 654'962.--, subside et participations non déduits, par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes, à porter la valeur des travaux à l'actif du bilan, à amortir la valeur des travaux par un prélèvement maximum sur le compte de réserve 9280.6 "Réserve réseau d'eau", en fonction du montant de cette réserve au 1er janvier 2006 et amortir l'éventuel solde sur une période de 30 ans au plus.

**Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal. Lesdites décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).**

LA MUNICIPALITE